

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 01/08/2022

REFERENCE : [CORRUSS] MINSANTE N°2022_50

OBJET : **REPLY DU 05/08/2022** - MONKEYPOX : RENFORCEMENT DE LA VACCINATION

☒ **Pour action**

☐ **Pour information**

REPLY DU 05/08/2022 - MONKEYPOX : RENFORCEMENT DE LA VACCINATION

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons **préciser le message relatif à la deuxième dose de la vaccination contre le virus Monkeypox.**

Le schéma de vaccination classique et recommandé pour prévenir l'infection contre le virus MonkeyPox comprend 2 doses. Comme indiqué dans le message MINSANTE n°2022_50 du 1^{er} août 2022 ci-dessous, il est nécessaire de garantir au plus grand nombre de personnes à risque l'accès à la vaccination pour assurer une meilleure protection collective. Le Ministère de la santé et de la prévention a donc recommandé, dans un objectif de santé publique et conformément à l'avis de l'Haute Autorité de santé (HAS), aux sites de vaccination **d'allonger l'espacement entre la 1^{ère} et la 2^{nde} dose, pour les personnes non immunodéprimées**. Les patients, dont la 2^{nde} dose serait évaluée comme prioritaire par un médecin pour des raisons de santé (personnes immunodéprimées, et notamment les patients vivant avec le VIH (PVVIH) avec un taux de CD4 inférieur à 500/mm³, la perte d'immunogénicité pouvant s'avérer importante), d'un traitement ou d'une exposition particulièrement à risque (travailleurs du sexe notamment) doivent pouvoir bénéficier des rendez-vous pour la 2^{nde} dose (voire la 3^{ème} dose pour les personnes immunodéprimées, et notamment les PVVIH avec un taux de CD4 inférieur à 200/mm³).

Dans ce contexte, **les rendez-vous de 2^{nde} dose déjà programmés ne doivent pas être annulés** (si des rendez-vous ont été annulés, il convient d'indiquer aux sites de vaccination de rappeler les personnes concernées, pour leur expliquer la raison de cette annulation et leur indiquer qu'elles pourront bien accéder à la 2^{nde} dose). **Les rendez-vous de 2^{nde} dose non programmés à ce jour seront à programmer plus tard dans l'avancement de la campagne de vaccination.** En effet, le délai nécessaire après l'administration des doses du vaccin pour obtenir un niveau de protection optimal est à ce jour mal connu et un point sur l'état des connaissances et la couverture vaccinale de la population cible sera réalisé en septembre pour préciser le calendrier de programmation de ces rendez-vous de 2^{nde} dose. La HAS sera également saisie à nouveau dès que les données scientifiques sur l'efficacité en vie réelle de la vaccination face à l'épidémie actuelle seront suffisantes pour pouvoir définir le délai qui doit séparer les 2 doses. De plus, pour améliorer les connaissances autour de la vaccination et affiner la stratégie vaccinale, la France a lancé deux études de cohorte : une cohorte existante de l'ANRS-MIE chez les personnes sous PrEP qui va intégrer les données de la vaccination contre le virus Monkeypox et une cohorte de novo mise en place par l'ANRS-MIE et l'APHP qui a été lancée début juillet.

NB : Si l'organisation logistique des sites offrant la vaccination contre le virus Monkeypox nécessite qu'un rendez-vous soit pris lors de la vaccination en 1^{ère} dose, **le rendez-vous de 2^{nde} dose pourra être programmé à partir du mois d'octobre 2022.**

Avec cette stratégie, la France s'inscrit dans une approche de santé publique, partagée par plusieurs pays en Europe ou en Amérique du Nord avec pour objectif de renforcer rapidement la vaccination des personnes à haut risque de contamination. **Il est néanmoins important de rappeler que quelle que soit l'efficacité du vaccin après 1 ou 2 doses, celle-**

ci ne sera jamais de 100%. Les mesures de prévention doivent donc être poursuivies avec la mise en place de la vaccination. Toutes les mesures de réduction des risques d'infection à Monkeypox durant la période active de l'épidémie actuelle, y compris chez les personnes ayant déjà reçue une ou deux injections, doivent être respectées :

- **Poursuite des mesures de prévention :**
 - **Connaitre et faire connaitre les modalités de transmission de la variole du singe :** les rapports sexuels réunissent toutes les conditions pour une contamination. Avoir plusieurs partenaires augmente le risque d'être exposé au virus ;
 - **S'auto-examiner régulièrement** (y compris en zone génitale et anale) ;
- **Etre réactif en cas d'apparition de symptômes :**
 - S'isoler et contacter son médecin ou son CeGIDD ;
 - Appeler rapidement ses contacts afin qu'ils s'auto-examinent et qu'ils se vaccinent, s'ils le souhaitent ;
- **Eviter tout contact physique avec une personne malade pendant sa convalescence et respecter des mesures de protection en sa présence :** porter un masque, rester à distance, ne pas partager sa vaisselle, son linge... ;
- Les conseils de prévention sont d'autant plus importants pour les personnes immunodéprimées et les femmes enceintes qui sont plus à risque de formes graves.

En sus de ces informations, **des actions de promotion de la santé sexuelle** doivent être réalisées auprès des personnes vaccinées intégrant la possibilité d'un dépistage global des IST et la promotion du safer sex.

Santé publique France et le Ministère de la santé et de la prévention mettent en ligne sur leur site Internet toutes les informations relatives à ces mesures de prévention. Nous vous invitons, par ailleurs, à poursuivre et amplifier vos actions d'information et de prévention en lien avec les associations communautaires auprès des publics les plus exposés.

Nous vous remercions de votre attention et de bien vouloir relayer l'ensemble de ces précisions aux sites de vaccination, aux CeGIDD et aux professionnels de santé de vos territoires.

[CORRUSS] MINSANTE N°2022_50 - MONKEYPOX : RENFORCEMENT DE LA VACCINATION

Mesdames, Messieurs,

Le 23 juillet 2022, l'OMS a classé l'épidémie de Monkeypox comme urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) et appelé tous les pays à mettre en œuvre l'ensemble des mesures visant à freiner les contaminations. Avec la prévention, l'OMS invite les pays à renforcer la vaccination des personnes à haut risque de contamination.

Dans cet objectif, plusieurs pays ont choisi d'administrer une seule dose du vaccin contre le virus Monkeypox aux personnes concernées et de reporter ainsi la deuxième dose (notamment le Royaume-Uni), pour maximiser la couverture vaccinale à une dose des personnes à risque dans les meilleurs délais.

En France, la Haute Autorité de Santé (HAS) avait stipulé dans son avis du 7 juillet 2022 que « *la priorité soit donnée à la vaccination en post-exposition des personnes contacts à risque et estime que l'administration de la seconde dose pourra être différée de plusieurs semaines en cas de besoin* ». Interrogée par la Direction générale de la santé (DGS), la HAS confirme le 27 juillet 2022, comme « *c'est le cas de façon générale en vaccinologie, qu'il n'y a pas de limite maximum pour réaliser le rappel vaccinal contre le virus Monkeypox* ».

En raison d'une forte progression de la vaccination et afin de garantir au plus grand nombre l'accès à la vaccination dans les délais les plus brefs sur la période estivale, nous vous demandons de bien vouloir indiquer aux sites de vaccination de **ne pas organiser systématiquement de rendez-vous pour les deuxièmes doses mais de réserver ces rendez-vous pour les premières doses**. Les patients, dont la deuxième ou troisième administration serait évaluée comme prioritaire en raison d'une pathologie, d'un traitement ou de leur exposition doivent également pouvoir bénéficier des rendez-vous.

Pour accompagner l'effort de vaccination en cette période estivale, en plus des médecins et des infirmiers sur prescription médicale, l'arrêté du 26 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2022 relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox permet désormais aux **médecins retraités** de prescrire et administrer les vaccins contre le virus Monkeypox et aux **infirmiers retraités** de les administrer sur prescription médicale. Les **étudiants en santé** suivants, sous réserve d'avoir bénéficié des enseignements relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus ou d'une formation spécifique à la vaccination contre le virus Monkeypox, peuvent administrer les vaccins en présence d'un médecin ou d'un infirmier : les étudiants de troisième cycle des études de médecine, les étudiants de deuxième cycle des études de médecine, les

étudiants de deuxième et troisième années du premier cycle des études de médecine et les étudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation. L'arrêté précise les conditions de rémunération de ces professionnels de santé.

Pour faciliter la mise en relation des professionnels habilités à vacciner contre le virus Monkeypox avec les lieux de vaccination, les ARS sont invitées à réaliser des appels à candidature et à envisager la possibilité de recueillir les candidatures d'effecteurs volontaires sur leurs sites Internet.

Nous vous remercions de votre mobilisation.

Dr Grégory EMERY

Directeur Général adjoint de la Santé

Signé

DIFFUSION RESTREINTE